



Conseil d'administration du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.

DECLARATION POLITIQUE

dans le cadre des négociations post-électorales 2010

Au lendemain des élections législatives du 13 juin 2010, le Conseil entend souligner l'importance d'un système fédéral qui soit garant de quelques grands principes : efficacité des institutions et de leurs mécanismes de financement, solidarité, loyauté, concertation sociale, et cohérence économique ;

Le Conseil entend également souligner le rôle essentiel de la Région bruxelloise, en ce compris de ses fonctions nationale et internationale, pour la prospérité et l'attractivité de l'Etat fédéral et de l'ensemble des entités fédérées.

Dans le contexte politique actuel, le Conseil tient à rappeler ses priorités :

1. Un Etat fédéral stable qui permette réellement le développement coordonné de l'ensemble des entités fédérées et repose sur des coopérations interrégionales fortes ;
2. Une structure de coopération entre la Région bruxelloise et son hinterland socio-économique ;
3. Une Région bruxelloise qui dans le cadre d'un fédéralisme fiscal adapté, soit dotée d'un financement structurel et pérenne qui tienne compte du véritable poumon économique qu'elle représente et dont bénéficie l'ensemble du pays ainsi que des charges spécifiques liées à son rôle de capitale.

Ce système de financement doit prendre en compte une circonstance spécifique à la Région bruxelloise : plus de la moitié des emplois sont occupés par des personnes n'habitant pas la Région et qui ne contribuent donc pas à son financement ;

4. Une Région bruxelloise à part entière, dotée de l'autonomie constitutive assortie de garanties linguistiques ;
5. Une politique de l'emploi qui au niveau fédéral, ne puisse induire de distorsion de concurrence entre les travailleurs et entre les employeurs selon leur lieu de travail ou de domicile ;

Le Conseil attire l'attention sur la situation complexe des entreprises bruxelloises qui présentent deux caractéristiques à savoir d'une part de disposer de personnel appartenant à des régimes linguistiques différents et d'autre part d'avoir des établissements dans les autres régions. Il plaide pour que les mesures que pourrait adopter le nouveau gouvernement n'aient pas pour conséquence d'affaiblir le développement et la création d'emploi des entreprises bruxelloises.

6. Une concertation sociale constructive et dynamique à tous les niveaux :

a) au niveau fédéral

Maintien du caractère fédéral du droit du travail et des relations collectives de travail.
Maintien du caractère fédéral de la sécurité sociale garantissant les solidarités interpersonnelles.

b) au niveau régional

Un dialogue social fort pour l'ensemble des compétences fédérées qui s'exercent sur le territoire des Régions, et articulé autour des Conseils économiques et sociaux des Régions ;

7. Une concertation économique entre les Régions et l'Etat fédéral, qui s'assigne notamment pour objectif de promouvoir économiquement et socialement Bruxelles dans le cadre d'un concept métropolitain bénéficiant au Pays et à l'ensemble de ses Régions.